

## Avis au public

### Règlement de circulation à caractère temporaire du 9 août 2023

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par délibération du 9 août 2023, le collège des bourgmestre et échevins a édicté un règlement de circulation temporaire à l'occasion d'une épreuve chronométrée de la 3<sup>e</sup> édition du rallye pour voitures classiques « Luxembourg-Classic 2023 » en date du **samedi 30 septembre 2023** au Michelsberg.

La délibération précitée est publiée et affichée par la présente.

Le texte de la délibération est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

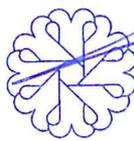
Rospert, le 29/08/2023

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,



Le secrétaire communal,  
contreseing, article 74 de la loi communale

GEMENG  
rousper  
mompech